Entre les soussigné(e) s :

**L’Agence Nationale pour l'Insertion et l'Emploi des Jeunes,** structure créée par l’ordonnance n° 2015-228 du 08 avril 2015, ayant son siège social à Abidjan Plateau, 39 Boulevard Clozel, Immeuble Pérignon, B.P.V 108 Abidjan, Tel : (+225) 27 20 21 25 90 / 27 20 21 06 69, représentée par Monsieur **Jean Louis Kouamé KOUADIO**, Administrateur, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée « **l’Agence Emploi Jeunes** »

**L’Employeur**

**La société** ……………………………………………………………………………………………….….. ;

ayant pour activité principale : …………………………………………………………………….…... ; sis à ……………………………………………………………………………..………………….……………; ………. BP …………………………………………………………. ;

Tél : …………………………………………………………... ;

Fax : …………………………………………………………… ;

représentée par Madame/Monsieur …………………………………….…………………..….. dûment habilité (e) aux fins des présentes.

Ci- après désigné « ……………..………………… » ;

D’une part,

Et

**Le/la Stagiaire**

Monsieur/Mademoiselle ………………………………………………..………………………………….. ;

né (e) le .................................................... à ………………………………………. ; domicilié(e) à ……………………………………………………………………………….………….... ;

Tél : …………………………………………………………………….………..…… ;

titulaire d’un Diplôme…………………………………………………………………….…..,inscrit(e) à l’Agence Emploi Jeunes sous le numéro ……………............................................... du …………………..........................

D’autre part,

Collectivement appelé(e)s **« les Parties »**

**Il a été préalablement exposé ce qui suit :**

La République de Côte d’Ivoire et la République française ont signé le 03 décembre 2014, le deuxième Contrat de Désendettement et de Développement (C2D) qui définit le cadre général de mise en œuvre de l’effort bilatéral additionnel de la France relatif aux créances françaises d’aide publique au développement allant de décembre 2014 à décembre 2020. Ce contrat permet de reconvertir les créances françaises sous forme de subventions C2D 2 pour le financement de projets convenus d’accord partie.

Sur cette base, les deux Parties ont convenu qu’une partie de la Subvention C2D d’un montant de trente-trois millions deux cent trente-quatre mille Euros (33.234.000 €) soit affectée au financement de la deuxième phase du Projet C2D Emploi des jeunes ci-après désigné le « Projet C2D Emploi ou le C2D 2 ».

Ce projet vise à renforcer l’employabilité de 4100 jeunes de 18 à 35 ans en leur offrant des opportunités d’accès à l’emploi et au développement des compétences.

Le Gouvernement de Côte d’Ivoire a alors décidé de confier à l’**Agence Emploi Jeunes**, la responsabilité de la mise en œuvre des actions d’aide à l’intégration dans l’entreprise, un des volets de la composante 1 du Projet C2D Emploi des jeunes dont la date d’achèvement est fixée au 30 mars 2022.

Ainsi, ces jeunes sélectionnés sur la base de leur inscription au Projet C2D Emploi sont placés en entreprise en vue d’y effectuer un stage de qualification.

**Ceci étant exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit.**

1. **NATURE DU CONTRAT**

Le présent contrat est un contrat de stage de qualification.

Il est soumis aux dispositions de la loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail et ses décrets d’application.

1. **OBJET DU CONTRAT**

La société…………………………………………….. accepte d’accueillir, dans les conditions définies ci-après, Monsieur/ Mademoiselle…………………………………………………………….

La finalité et les modalités de la prestation du programme sont définies dans le présent contrat.

1. **OBLIGATIONS DE L’AGENCE EMPLOI JEUNES**

**L’Agence Emploi Jeunes** s’engage à :

* organiser la présélection des candidats ;
* faire effectuer au/à la stagiaire une visite médicale avant le début de son stage ;
* assurer la couverture sociale du/de la stagiaire, au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
* lui verser chaque mois une prime de transport et une indemnité de stage d’un montant de **quarante-cinq mille (45 000) FCFA** ;
* assurer en relation avec l’Encadreur le suivi du/de la stagiaire en entreprise ;
* s’assurer à la fin du stage que le matériel prêté au/à la stagiaire a été restitué à la Société **…………………………………………………..…** ;
* délivrer au/à la stagiaire, une attestation de fin de stage cosignée par la Société **…………………………………………………..…**

1. **OBLIGATIONS DE L’EMPLOYEUR**

La société……………………….…………..s’engage à prendre comme stagiaire Monsieur/Mademoiselle…………………………………..…au sein **de la**  **Direction**…………………………...…………..…..**/Service** ………………..………..…………….enqualité de …………………………………………………….pour une période allant du …………….…………..au……………………..… inclus.

Elle s’engage par ailleurs à :

* participer à la sélection définitive du candidats ;
* contrôler l’assiduité du/de la stagiaire;
* désigner un encadreur pour suivre le/la stagiaire. Celui-ci est tenu de remettre semestriellement à l’Agence Emploi Jeunes, un rapport d’évaluation de ses aptitudes ;
* prévenir l’Agence Emploi Jeunes des insuffisances professionnelles du/de la stagiaire, des fautes graves qu’il/elle pourrait commettre ainsi que des absences ou faits de nature à motiver son intervention ; le cas échéant le/la remettre à la disposition de l’Agence Emploi Jeunes ;
* cosigner avec l’Agence Emploi Jeunes, l’attestation de fin de stage indiquant la qualification du/de la stagiaire, l’objet et la durée du stage.

1. **OBLIGATIONS DU/DE LA STAGIAIRE**

Monsieur/Mademoiselle ………………………..……. s’engage à :

* se soumettre aux mêmes liens de subordination que les autres travailleurs de l’entreprise ;
* respecter les dispositions du règlement intérieur ;
* se conformer aux horaires de travail de l’entreprise ;
* observer une assiduité exemplaire dans l’entreprise ;
* n’utiliser en aucun cas, pendant la durée du stage et même après son expiration, les informations recueillies ou obtenues par lui/elle pour en faire l’objet de publication, communication à des tiers sans accord préalable de l’entreprise ;
* ne conserver, emporter, ou prendre copie d’aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l’entreprise, sauf accord de cette dernière ;
* restituer le matériel à lui/elle confié à la fin du stage ;
* ouvrir un compte auprès d’une banque commerciale de son choix aux fins de recevoir ses indemnités de stage mensuelles par virement bancaire ;
* fournir semestriellement un rapport de stage selon un modèle simplifié conçu par l’Agence Emploi Jeunes.

1. **DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat est conclu pour une durée de six (6) mois renouvelable une fois à compter du jour de la mise en stage du candidat.

Au terme de ces six premiers mois de stage, une évaluation sera effectuée en vue d’un renouvellement.

Pendant cette période, le contrat pourra être résilié par la volonté de l’une ou l’autre des Parties à condition d’observer un délai de préavis d’une (1) semaine.

1. **SANCTIONS DISCIPLINAIRES**

En cas de non-respect de ses obligations, le/la stagiaire s’expose à des sanctions allant de la perte du bénéfice de l’indemnité de stage à la radiation définitive de la liste des bénéficiaires du projet.

1. **NON DISCRIMINATION**

Aucune personne en stage ou en formation ne peut être sanctionnée ni licenciée pour avoir refusé de subir les agissements de harcèlement moral, sexuel d’un employeur, de son représentant ou de toute personne qui, abusant de l’autorité que lui confèrent ses fonctions, à donner des ordres, proféré des menaces, imposé des contraintes ou exercé des pressions de toutes natures sur cette personne.

Aucune personne en stage ou en formation ne peut être sanctionnée ni licenciée pour avoir témoigné des agissements définis à l’alinéa précédent ou pour les avoir relatés.

1. **DISPOSITIONS PARTICULIERES**

**………………….……………** décide d’accorder au stagiaire, une indemnité de stage complémentaire d’un montant de **…………………………….……..**.

Fait à Abidjan, le

En quatre (04) exemplaires originaux

**Pour l’Agence Emploi Jeunes Pour la Société ………………………..**

L’Administrateur

**Jean Louis K. KOUADIO …………………..**

**Le Stagiaire**

………………………….